

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- Mme LEFEBVRE, Maire
- M. PEKALA, Mme ANDRIEU, M. ROGER, Adjoints au Maire,
- Mme GAGEY, Conseillère Municipale déléguée,
- M. ZENDRON, M. BEAUDOIN, M. PANNETIER, Mme GRIGNON, M. RELINGER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- M. LAPLACE donne pouvoir à Mme ANDRIEU,
- Mme CHANCENOTTE donne pouvoir à M. ZENDRON,
- M. ALLEGUE donne pouvoir à Mme GRIGNON,
- Mme COURVOISIER donne pouvoir à M. RELINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOISSY, Mme KARPINSKI, Mme COURTIER.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme JOACHIM, M. BOSCH.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 12 septembre 2018

Nombre de Conseillers présents : 10

Date d'affichage : 12 septembre 2018

Nombre de suffrages exprimés : 14

Mme Marielle ANDRIEU a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR » et 1 abstention (M. BEAUDOIN), a décidé d'approuver le procès-verbal du 17 juillet 2018.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION, PENDANT LA PERIODE DU MOIS DE JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises durant la période du mois de juillet 2018 par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

3. ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUBELLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de de la commune de Rubelles ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

4. ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet annexé de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres, ainsi que tous les documents y afférents et, notamment, ses éventuels avenants.

5. AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLETC

Transfert de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette et Seine-Port

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette et Seine-Port.
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

6. AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLETC

Transfert du Programme de Réussite Éducative pour les communes de Dammarie-lès-Lys, Le Mée sur Seine et Melun

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du transfert Programme de Réussite Éducative pour les communes de Dammarie-lès-Lys, Le Mée sur Seine et Melun.
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

7. AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLETC

Transfert des subventions Éducation de la ville de Melun

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des subventions Éducation de la ville de Melun.
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

8. AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLETC

Transfert des opérations Espace et Plein Ciel pour la commune de Le Mée sur Seine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des opérations Espace et Plein Ciel pour la commune de Le Mée sur Seine.
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

9. SDESM - ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, LESIGNY, CROISSY BEAUBOURG ET VILLENY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy.

10. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Demande d'autorisation d'ouverture des dimanches de décembre 2019 pour le magasin PICARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle du magasin PICARD pour les dimanches du mois de décembre 2019 qui sont répartis de la façon suivante :
 - Les dimanches 1er, 8 et 15 décembre 2019, de 9 heures à 18 heures,
 - Les dimanches 22 et 29 décembre 2019, de 9 heures à 19 heures 30.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les actes administratifs et réglementaires nécessaires à cette affaire.

11. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Demande d'autorisation d'ouverture des dimanches de décembre 2019 pour le magasin CARREFOUR MARKET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle du magasin CARREFOUR MARKET pour 8 dimanches de l'année 2019 qui sont répartis de la façon suivante :
 - Le dimanche 6 janvier 2019,
 - Le dimanche 26 mai 2019,
 - Le dimanche 1^{er} septembre 2019,
 - Les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les actes administratifs et réglementaires nécessaires à cette affaire.

12. DESAFFECTATION-DECLASSEMENT PREALABLEMENT A L'ALIENATION A GRAND PARIS AMENAGEMENT – LOTICIS – GEOTERRE DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA ZAC DES TROIS NOYERS

Le Conseil Municipal, par 12 voix « POUR » et 2 abstentions (M. RELINGER et Mme COURVOISIER), décide :

Article 1 : Après avoir constaté la désaffectation des parcelles ZA 810, ZA 811, ZA 812 et ZA 813 appartenant à la Commune, de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles ZA 810, ZA 811, ZA 812 et ZA 813, pour une surface de 1398 m² et demeuré ci annexé.

Article 2 : D'autoriser la cession des parcelles ZA 810 et ZA 812, pour une surface de 427 m², au groupement formé par Grand Paris Aménagement, LOTICIS et Géoterre au prix de 8,01 €/m² hors taxes fixé par l'avis des Domaines, soit 3 420,27 € hors taxes, étant ici précisé que tous les frais, droits et émoluments sont à la charge de GRAND PARIS AMENAGEMENT, GEOTERRE et LOTICIS acquéreurs.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier, tel que promesse de vente, vente, constitutions de servitudes, actes rectificatifs et plus généralement tous actes nécessaires ou subséquents.

13. ZAC DES 3 NOYERS – MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modifications du dossier de réalisation de la ZAC des 3 Noyers.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

14. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE RUBELLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Règlement Local de Publicité, tel qu'il est annexé à la présente.
- **ET DIT** :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du public en mairie de RUBELLES, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

15. REMBOURSEMENT DE LA CLOTURE ABIMEE DE MONSIEUR MAGERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser Monsieur MAGERE à hauteur de 90 euros,
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les actes administratifs et réglementaires nécessaires à cette affaire.

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|-----------------------|----------|
| - Anciens combattants | 300,00 € |
| - Rubelles Amitiés | 800,00 € |

Les crédits sont prévus, au budget 2018, à l'article 6574 pour les subventions versées aux associations.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et traiter tous les actes administratifs afférents à cette affaire.

17. BUDGET COMMUNAL 2018 - Décision Modificative N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification suivante :

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OUVERT	REDUIT
RECETTES	INVESTISSEMENT	001	001	13 222,76 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	21	2181	13 222,76 €	

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OUVERT	REDUIT
RECETTES	FONCTIONNEMENT	002	002		680,62 €
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	65	65541		680,62 €

18. FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ELUS, AGENTS MUNICIPAUX ET LE PERSONNEL EXTERIEUR POUR LA PERIODE 2018-2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour la période scolaire 2018-2019, d'appliquer le tarif de **4.80 €** par repas pour les agents municipaux de Rubelles, à l'exception des repas fournis gratuitement aux agents qui, en raison de leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique ne sont pas soumis à cotisations sociales ni intégrés dans le revenu imposable.

Il est à noter cependant que cette réglementation spécifique aux cotisations sociales n'a aucune influence sur celle qui interdit la gratuité des repas dans la Fonction publique territoriale (Circulaire du Centre de Gestion de Seine et Marne 19 mars 2003).

- **DECIDE**, pour la période scolaire 2018-2019, d'appliquer le tarif de **8 €** par repas pour le personnel extérieur (enseignants, animateurs...) et les élus municipaux.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 20 septembre 2018 et révisables chaque année scolaire en fonction l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF (4,80 € en 2018).

Les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune.

19. INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain Conseil municipal (jeudi 25 octobre 2018 à 19H00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 55.

Le 21 septembre 2018

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

